

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 22 (1877)  
**Heft:** (23): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

**Artikel:** Organisation des troupes du génie russe [fin]  
**Autor:** Opacic  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-334597>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 23 (1877).

## ORGANISATION DES TROUPES DU GÉNIE RUSSE<sup>1</sup>. (Fin.)

*Destination*. Les parcs de télégraphe de campagne établissent et conservent le lien télégraphique entre le quartier-général de l'armée d'opérations et les corps isolés. Le lien du quartier-général avec la base et avec les lignes de télégraphes d'Etat sur les derrières de l'armée, est dévolu à une subdivision des télégraphes de campagne particulière, organisée sous la direction de la section des postes et télégraphes de campagne de l'administration pour les communications militaires auprès de l'armée.

En général, la subdivision des télégraphes de campagne doit, en temps de guerre, renforcer le personnel des télégraphes sur les lignes de chemins de fer d'Etat et particulières, établir et tenir en état d'activité de nouvelles lignes pour les besoins de la guerre ; rétablir promptement les lignes détruites par l'ennemi, ou détruire à temps les lignes qui pourraient tomber aux mains de l'ennemi.

Pour atteindre ces différents buts, par des forces militaires, les parcs de télégraphes de campagne s'occupent, en temps de paix, de l'instruction d'un nombre suffisant de télégraphistes, et de réviseurs (mécaniciens), afin que la subdivision de télégraphes de campagne sur les derrières de l'armée, ne manque jamais de tels individus.

Dans ce but, les chefs de brigade de sapeurs choisiront comme télégraphistes et réviseurs, des soldats intelligents, de bonne conduite, sachant parfaitement écrire et ayant au moins une année de service actif, soldats qui seront placés, pour leur instruction, dans les parcs de télégraphes.

Aussi bien les officiers des parcs de télégraphes de campagne, qui sont détachés des troupes de sapeurs, que les soldats choisis comme télégraphistes et réviseurs sont appelés aux télégraphes d'Etat, où on les répartit, pour apprendre toutes les branches du service télégraphique, dans différentes sections, en choisissant celles qui ne sont pas éloignées des stations des parcs de télégraphes de campagne que cela concerne, et qui sont en communication continue avec un chemin de fer.

Cet appel se fait toujours par l'inspecteur-général du génie, qui s'entend avec le département des télégraphes du ministère de l'intérieur.

En temps de paix, les parcs de télégraphes de campagne prennent part, avec un tiers de leur matériel et de leur personnel technique, aux exercices annuels de campagne.

### 9. Parcs de génie de campagne<sup>2</sup>.

Il est adjoint à chaque brigade de sapeurs un parc de génie de campagne ; les parcs de génie de campagne portent les numéros et les noms des brigades, savoir : 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> parc du génie de campagne et parc du génie de campagne du Caucase. Chaque parc du génie de campagne se compose de 3 subdivisions ; chaque subdivision est divisée en 4 sections.

Etat normal d'un parc du génie de campagne :

<sup>1</sup> Traduit du recueil autrichien *Organ der Militär-wissenschaftlichen Vereine*, 3<sup>e</sup> cahier de 1877.

<sup>2</sup> Décret du ministère de la guerre n° 30 du 27 janvier 1877.

*Combattants :*

	En guerre.	En paix.
Commandant du parc (colonel ou lieut.-col.) . . . . .	1	1
Adjudant (officier subalterne) . . . . .	1	1
Capitaines . . . . .	3	1
Lieutenants . . . . .	3	1
Sous-lieutenants . . . . .	3	1
Enseignes . . . . .	3	1
Sergent-major . . . . .	1	1
Capitaine d'armes . . . . .	1	1
Sous-officiers de section . . . . .	3	1
Sous-officiers de 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	12	2
Premiers soldats . . . . .	18	6
Soldats . . . . .	90	31
Total . . . . .	139	48

*Non-combattants :*

	En guerre.	En paix.
Employés du génie . . . . .	3	1
Secrétaires . . . . .	4	2
Chirurgiens . . . . .	3	1
Chirurgiens-vétérinaires . . . . .	3	—
Maitres charpentiers . . . . .	3	1
Maitres forgerons . . . . .	3	—
Selliers . . . . .	3	1
Sous-officiers du train . . . . .	3	3
Soldats du train . . . . .	66	3
Domestiques d'officiers . . . . .	18	7
Total. . . . .	109	49

*Voitures :*

	Chevaux.	
	En guerre.	En paix.
Train d'intendance : {	3 chars à approvisionnements attelés de 4 chevaux . . . . .	42
	1 fourgon de caisse et du secrétariat attelé de 4 chevaux . . . . .	4
Train du génie. {	54 voitures de parc attelées de 4 chevaux . . . . .	246
	chevaux de réserve . . . . .	24
58 voitures avec		256
<i>Chevaux de selle :</i>		62
Chevaux de selle d'officiers . . . . .	42	—
Chevaux de selle pour la troupe . . . . .	12	—
Total. . . . .	24	—

En guerre, le nombre de chars à bagages d'officiers et des chars de cuisine pour la troupe n'est pas connu.

Les parcs de génie de campagne transportent les provisions de réserve d'outils et d'instruments qui sont nécessaires pour renforcer la fortification des positions ainsi que pour compléter les outils hors d'usage des troupes du génie et des troupes d'armée en campagne.

Chacune des 12 compagnies se répartit les outils nécessaires pour une division d'armée et une compagnie de sapeurs. Ces outils pour un parc du génie de campagne sont les suivants :

*a) Outils pour l'armée :*

7200 pelles d'acier emmanchées.

1200 haches légères emmanchées.  
576 haches lourdes        »  
960 crampons emmanchés.  
960 pioches emmanchées.  
180 crampons avec pioches emmanchés.  
144 leviers.  
144 pieds de chèvre.  
48 moules à fascines.  
48 serpes.  
24 cordeaux de 21,3<sup>m</sup> de long.  
24 clefs ordinaires pour chemins de fer.  
24 clefs à pinces        »  
b) Outils pour les sapeurs :  
1. *Instrument pour mesurer* :  
6 planchettes    } avec tous les accessoires.  
6 niveaux        }  
2. *Outils*.  
120 haches lourdes.  
24 moules à fascines.  
24 serpes.  
44 forets à 1  $\frac{1}{4}$  ", 1 ",  $\frac{1}{2}$  " et  
24 cordeaux ; de plus, des outils pour artisans et ouvriers mineurs.  
L'outillage et les autres instruments sont chargés sur 48 voitures, les appareils électriques et le matériel destiné aux mineurs sur 6 voitures.  
En temps de paix, le matériel complet pour les parcs de génie de campagne est tenu en dépôt dans la résidence de l'état-major de brigade.

#### 10. *Parcs de génie de siège*.

Il y a actuellement 2 parcs de génie de siège désignés sous les numéros 1 et 2 ; chaque parc se compose de 4 subdivisions qui, pour les deux parcs, portent les numéros 1 à 8.

Chaque subdivision a autant d'outils et de matériel du génie qu'il en faut pour le siège d'une forteresse ordinaire. On maintient au complet en temps de paix aussi bien le matériel que le train nécessaire à son transport, qui se compose pour chaque subdivision de 24 voitures de parc et de 4 forges de campagne.

Le tableau fait connaître l'état actuel d'un parc de génie de siège en guerre et en paix.

On trouve également dans ce tableau la force des états-majors pour les brigades de sapeurs qui, en guerre, restent où ils sont stationnés. Ces états-majors se composent de :

1 chef de brigade (major-général ou lieutenant-général).  
1 chef de l'état-major de brigade (officier de l'état-major du génie).  
2 adjudants de 1<sup>re</sup> classe (officiers supérieurs du génie).  
1 vétérinaire,  
6 secrétaires,  
1 soldat du train,  
8 domestiques d'officiers.

20 hommes.

Le train se compose d'une voiture de caisse et de secrétariat attelée de deux chevaux de train ; 5 chevaux de selle d'officiers.

Outre les troupes et établissements du génie dont on a parlé plus haut, la Russie possède encore :

1. L'arsenal du génie à Dunaburg avec 5 officiers d'état-major et officiers supérieurs, 3 employés, 1 sous-officier, 4 secrétaires et 8 domestiques d'officiers ; 21 hommes y sont employés à la préparation des

outils de génie nécessaires aux troupes de campagne et de génie et des autres instruments pour les ouvriers civils et militaires. On conserve en outre à l'arsenal en réserve les parties complètes du train pour un bataillon de sapeurs ainsi que pour un bataillon de pontonniers. De plus, il y a de quoi remplacer le matériel de ponts.

2. Un dépôt central de matériel de génie à Bobruisk pour compléter en guerre tous les outils du génie.

3. Six dépôts de district de matériel du génie à St-Pétersbourg, Dunaburg, Brest-Litewski, Kiew, Moscou et Tiflis pour la réparation de l'outillage des troupes de campagne et de génie, etc.

4. Cinq dépôts de forteresses du matériel de génie à Varsovie, Novogeorgievsk, Ivangorod et Brest-Litewski pour l'emmagasinement des outils à pionniers nécessaires à l'attaque et à la défense des places de guerres.

Il doit y avoir en somme dans les dépôts de matériel du génie sus-indiqués :

83,463 pelles d'acier.

139,783 haches.

18,863 crampons.

21,144 pioches.

2007 crampons unis à des pioches.

322 pieds de chèvre de 15 livres.

6306 pieds de chèvre de 10 livres.

*Compagnies des mines sous-marines. (Torpilles).*

Le décret du ministère de la guerre n° 188 en date du 11 mai 1877 ordonne la création de deux compagnies de torpilles dont l'une (n° 1) est cantonné à Kronstadt et l'autre (n° 2) à Kertch. Elles sont destinées au service des mines sous-marines dans les ports de la mer Baltique et de la mer Noire et sont placées sous le commandement d'officiers d'état-major du corps du génie, auxquels incombe le service des torpilles dans les eaux sus-nommées. Ces officiers d'état-major sont placés sous les ordres directs de l'administration supérieure du génie du ministère de la guerre.

Pour cette nouvelle formation on a tiré des officiers et de la troupe de l'état des bataillons de sapeurs des grenadiers, de sapeurs d'armée et de pontonniers. L'effectif de chaque compagnie est provisoirement pour deux ans le suivant :

	En guerre.	En paix.
Commandant de compagnie (capitaine ou lieutenant-colonel)	1	1
Capitaine de 2 <sup>e</sup> classe.	2	2
Lieutenants.	2	2
Sergent-major.	1	1
Capitaine d'armes.	1	1
Sous-officiers de section.	8	6
Sous-officiers de 2 <sup>e</sup> classe	16	12
Tambours	3	2
Premiers soldats	40	20
Soldats	210	180
Total des combattants.	284	227 dont
Armés de fusils	256	—
Non-combattants	32	31

Chaque compagnie de torpilles reçoit l'outillage suivant porté par la troupe :

104 pelles.

12 haches.

10 crampons.

20 pioches, etc.

L'habillement, l'armement et l'équipement des compagnies de torpilles sont semblables à ceux des troupes des sapeurs.

Mai 1877.

OPACIC

## LES ÉCONOMIES SUR L'ARMÉE FÉDÉRALE<sup>1</sup>

Certains officiers supérieurs et les commandants d'arrondissement ayant acquis quelque expérience dans l'opération du recrutement, ont peut, sans trop d'inconvénients, laisser, dans chaque arrondissement de division, à un seul officier supérieur le soin de répartir les hommes dans les diverses armes ; cet officier aurait, avec l'aide du commandant d'arrondissement, qui connaît la position civile des hommes et qui est chargé de la partie disciplinaire, à procéder au choix, d'après les besoins des diverses armes.

Par ce moyen on pourrait peut-être éviter de rassembler d'avance les hommes qui se sont inscrits pour les armes spéciales, ce rassemblement ayant été ordonné spécialement dans le but de ne pas faire voyager la commission entière aux autres lieux de rassemblement.

(Comme les inscriptions volontaires n'ont pas fourni assez d'hommes pour les armes spéciales, on a également été obligé de faire voyager plusieurs officiers, et les médecins et experts pédagogiques ont dû faire en partie le voyage à double.)

Si les officiers d'état-major auquel est confiée l'opération de la répartition envoient directement au chef d'arme le résultat de leur travail, les divisionnaires comme tels n'auront plus besoin de s'occuper du recrutement.

La loi ne l'exige pas non plus, puisque l'article 248 b. 4 met le recrutement dans les attributions des chefs d'armes.

Enfin, nous avons l'intention de supprimer tout à fait, par voie d'essai, les recrutements complémentaires du printemps, de faire payer la taxe pour l'année à ceux qui ne se présentent pas à la répartition principale, et de les renvoyer au recrutement de l'année suivante. Toutefois, la possibilité n'est pas exclue de faire visiter et examiner à leurs frais certains retardataires qui voudraient absolument subir l'école.

La suppression de la visite du printemps et la réduction de la commission de recrutement pourraient occasionner une économie de 20,000 francs environ.

### b. Réduction des acquisitions annuelles d'armes.

On a déjà émis, de divers côtés, l'idée de réduire les acquisitions annuelles d'armes et de remettre aux reçues d'anciens fusils ; aussi avons-nous cru devoir faire rentrer ces objets dans le cadre de notre rapport.

Par arrêté fédéral du 20 décembre 1866, il a été décidé que l'achat de fusils à répétition pour l'armée fédérale devrait avoir lieu d'après l'état *effectif* de la troupe, en y comprenant une réserve correspondant à 20 % de l'effectif *réglementaire*, des hommes portant fusil.

Déjà par message du 20 juin 1871, donnant suite à une invitation du conseil national du 17 décembre 1870, sur l'armement à nouveau de la landwehr et sur la création d'une réserve de fusils, nous vous avons proposé de munir successivement aussi la landwehr du fusil à répétition.

<sup>1</sup> Voir le commencement à la page 512 du numéro de ce jour.